

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : FLORENCE Nicole, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : MALRIC Anaïs, OUILHOU Christophe, BENAZETH Cécile, BARBERA David, GARCIA Franck.

Procuration de : BARBERA David à M. Claude BONNET – GARCIA Franck à M. André GUITARD.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Procuration : 2

Votants : 8

Absents : 5

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023,
- 3- Décisions en M57 fongibilité des crédits,
- 4- Prise en charge des dépenses d'investissement M57 et M49 avant le vote du budget primitif 2024,
- 5- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
- 6- Modification des tarifs d'eau potable et de la redevance d'assainissement pour l'année 2024
- 7- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet pour pouvoir bénéficier du temps partiel,
- 8- Mise en place du travail à temps partiel,
- 9- Chèque énergie VALECO,
- 10- Remboursement chauffage non utilisé location salle polyvalente,
- 11- Acquisition terrain Montrouch,

12- Consommation eau 11 rue des Salvis,
- Questions diverses.

1- **Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE**

2- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.**

3- **Décisions en M57 fongibilité des crédits**

N° 2023-01DF

Le Maire de Les Martys (Aude),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-35D en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-15D en date du 12 avril 2023 sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-17D du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 014 « Atténuation de produits » du budget 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires au prélèvement du FPIC,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants en fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures petit équipement	-1 629,00	
Total D 011	-1 629,00	
D 7392221 : FPIC		1 629,00
Total D 014		1 629,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou via l'application « télé-recours » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aude ainsi qu'au Trésorier de Carcassonne.

N° 2023-02DF

Le Maire de Les Martys (Aude),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-35D en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-15D en date du 12 avril 2023 sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-17D du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour des rectifications d'articles éligibles au FCTVA,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants en fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures petit équipement	- 700,00	
Total D 011	- 700,00	
D 65811 : Droit utilisation – informatique en nuage		700,00
Total D 014		700,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou via l'application « télé-recours » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aude ainsi qu'au Trésorier de Carcassonne.

Le Conseil Municipal valide ces décisions budgétaires modificatives de Monsieur le Maire.

4- Prise en charge des dépenses d'investissement M57 et M49 avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement M57 et M49 que dans la limite des restes à réaliser 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L161-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement M57 et M49 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

5- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 juin 2020 concernant le montant des indemnités de fonction du Maire et des deux Adjoint.

Il précise qu'il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique pour servir de base au calcul des indemnités de fonction.

Il rappelle les indemnités brutes allouées :

. Monsieur BONNET Claude, Maire, une indemnité brute mensuelle correspondant à 25.5 % de l'IB terminal de la fonction publique,

. Monsieur GUITARD André, 1er Adjoint, une indemnité mensuelle brute à 9.9 % de l'IB terminal de la fonction publique,

. Madame FLORENCE Nicole, 2ème Adjointe, une indemnité mensuelle brute à 9.9 % de l'IB terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base de calcul pour les indemnités de fonction.

- RAPPELLE que cette indemnité sera versée par trimestre.

6- Modification des tarifs d'eau potable et de la redevance d'assainissement pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 décembre 2022 fixant les tarifs d'eau potable et la redevance d'assainissement pour l'année 2023.

Il y aurait lieu d'augmenter le tarif de l'eau de 1,33 € à 1,35 € et l'assainissement de 1,15 € à 1,18 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le tarif de l'eau passera à 1,33 € le m³ et le tarif de l'assainissement à 1,18 € le m³.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

7- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet pour pouvoir bénéficier du temps partiel,

Suite à la demande de Mme DOMPS Patricia,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas valider un temps plein pour une commune de cette importance.

8- Mise en place du travail à temps partiel

Sans objet.

9- Chèque énergie VALECO

Monsieur le Maire rappelle que la société VALECO propose de mettre à la disposition de la Commune la somme de 7 500 € afin de distribuer aux habitants des chèques énergie, en

compensation des nuisances émises par leurs éoliennes. Le Conseil Municipal propose de rajouter la somme d'environ 6 500 € afin que le total à distribuer aux habitants se monte à environ 13 100 € pour pouvoir remettre aux habitants un chèque énergie de 100 € par foyer. Cette somme sera réservée aux habitants en résidence principale exclusivement. Monsieur le Maire propose de faire le point sur toutes ces résidences afin de n'oublier personne.

10- Remboursement chauffage non utilisé salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la location de la salle polyvalente du 14 octobre 2023, le chauffage n'ayant pas été utilisé et le chèque de 75 € ayant alors été encaissé à tort, il y a lieu de rembourser cette somme à M. CARRET et Mme CHEREAU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser cette somme 75 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

11- Acquisition terrain Montrouch

Monsieur le Maire rappelle que l'achat des terrains de Montrouch est réservé en priorité au fermier exploitant, M. Laurent SPANGHERO. La commune souhaite acquérir une partie de ces terrains, soit environ 1 ha, jouxtant au parking de la salle polyvalente. M. Laurent SPANGHERO serait d'accord. La proposition sera faite au vendeur, ainsi qu'à l'acquéreur.

12- Consommation eau 11 rue des Salvis



Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme SEROR concernant la facture d'eau et assainissement 2023-001-000232 de Mme SERRE, qui était très importante. Il précise que les employés municipaux ont procédé à la vérification et qu'aucune fuite n'a été détectée. Un robinet est certainement resté ouvert par les occupants. Le Conseil Municipal considère qu'il s'agit d'une négligence de leur part, que la commune ne doit pas supporter cette erreur et qu'aucune réduction de facture ne leur sera accordée.

Questions diverses

- Circuit de promenade autour des lavoirs et des fontaines du village : le Conseil Municipal décide de le nommer « Sentiers et lavoirs ».
- Aménagement du carrefour de Laprade : les travaux sont déjà bien avancés. Les plantations vont bientôt commencer, en fonction de la météo à venir. Les tables de pique-nique devraient arriver vers la mi-janvier 2024. Le Conseil Municipal propose d'installer un bas-fourneau reconstitué, emblème de la commune.

Fin de la séance à 20h30.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

